

281

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 281 1^{er} août 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1974: 15 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley

Pour mémoire

Il n'y a plus d'été ! Pas de monstre du Loch Ness, ni d'Objets volants non identifiés pour meubler les colonnes des quotidiens en panne de publicité ; seulement une actualité politique et sociale aussi riche que pendant le reste de l'année ; aussi riche, et aussi déformée par le sensationnel.

Au rayon de la politique étrangère, que Franco passe la main, que Makarios fasse le pèlerinage de New York, que les militaires rentrent dans l'ombre à Athènes, que Françoise Giroud fasse un fleur au « Nouvel Observateur » en condamnant « L'Express » à la prudence pro-gouvernementale, alors le Chili, pour parler de ces militaires-là, disparaît dans l'anonymat des sujets qui ne « tirent » plus. C'est dire que les sbires de Pinochet vont peu à peu gagner cette auréole que confère la légitimité de l'habitude et de la lassitude, auréole que n'a pas su porter — et c'est peut-être l'aspect le plus extraordinaire du scandale du Watergate — Nixon contre la presse américaine.

Et pourtant, parlons-en du Chili ! Parce que l'émotion qui avait saisi jusqu'aux radicaux genevois lors de la liquidation du socialiste Allende, ne peut pas, ne doit pas s'éteindre dans un oubli conditionné par des impondérables journalistiques. Aujourd'hui, les rares dépêches qui nous parviennent de Santiago font état de la faillite économique de la junte au pouvoir. Ce serait une mince revanche sur des assassins et des tortionnaires que de se borner à constater, avec un brin de commiseration, leur échec à tenir la barre d'un pays réduit à l'impuissance. Le véritable enjeu est bien trop important et nous concerne de trop près : au-delà du coup d'arrêt brutal donné à la tentative de l'Unité populaire, ce sont les libertés fondamentales des Chiliens qui sont systématiquement bafouées par le nouveau régime.

Et là, grâce à des mouvements de solidarité encore vivants en Europe et en Amérique du Sud, il est possible de faire le point et de retrouver le contact avec le Chili malgré le silence de la presse.

« Chili Information » (voir annexe en page 3) dresse un bilan des commissions d'enquête qui ont tenté, ces derniers mois, de pénétrer la réalité chilienne. A travers ces travaux apparaît le vrai visage des maîtres de Santiago. C'est la commission d'enquête d'Helsinki (la plus connue sûrement, et la plus officiellement cautionnée) qui dénonce les exécutions sans jugements, les tortures, les viols, l'instauration d'un état de guerre interne, la persécution des étrangers, la situation des prisonniers politiques qui est telle que la Déclaration universelle des droits de l'homme s'en trouve tournée en dérision. C'est le rapport du Tribunal Russel de Rome qui donne le détail de la répression culturelle dans les écoles et les universités (à l'Université de Santiago, 15 933 des 35 456 étudiants ont été exclus ou ont disparus), un diagnostic confirmé par le Conseil latino-américain pour les sciences sociales, au long d'un travail parallèle. C'est le rapport de la commission dite de Chicago (des prêtres, des universitaires, des juristes et des syndicalistes) qui, pour n'avoir pas eu une diffusion suffisante n'en est pas moins précis, et souligne par exemple que la police en uniforme et en civil est fréquemment présente dans les écoles et universités, y compris les salles de classes. C'est le rapport Aritzia, cautionné par l'Eglise catholique chilienne elle-même, qui donne entre autres détails une véritable liste des centres où se pratique la torture au Chili.

Pour mémoire : c'était hier, le 11 septembre 1973, que l'armée prenait le pouvoir au Chili.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3: Point de vue: Pour une réforme de l'Etat; p. 3: Sur le thème de la liberté d'expression: fête populaire en Valais; pp. 4/5/6: La réforme de la loi sur le divorce; p. 6: La semaine dans les kiosques alémaniques; p. 7: Le carnet de Jeanlouis Cornuz — Une nouvelle de G. Baechtold; p. 8: Les riches et les super-riches — Lutter contre le gaspillage.

Projet de réforme de l'Etat

La complexité et la diversité des problèmes, politiques ou autres, posés aux gouvernements, incite à repenser les différents « modèles » en vigueur. Cité souvent en exemple à l'étranger, le système helvétique n'en présente pas moins des failles considérables : à plusieurs reprises, nous avons montré dans DP combien paraissent désuètes, par exemple, les « solutions » gouvernementales en matières économique et monétaire en particulier. C'est l'occasion de réfléchir à une nouvelle efficacité du gouvernement : voici une proposition intéressante. Il faut, à notre avis, suivre aussi la démonstration de l'auteur en gardant en mémoire qu'une certaine paralysie gouvernementale, inscrite dans les méthodes de direction actuelles, profite à une minorité. (Réd.)

1. SITUATION DE DÉPART

Le « malaise helvétique » comporte deux dimensions : d'une part les droits démocratiques des citoyens au plan fédéral se sont dévalués, d'autre part la capacité d'action et de direction du gouvernement va en diminuant. Nous vivons une crise de la démocratie et une crise du gouvernement qui toutes deux ont tendance à s'aggraver.

a) crise de la démocratie

Les élections ne permettent pas aux citoyens d'influencer la politique nationale parce que le Conseil fédéral est totalement coupé de la volonté de l'électorat. En fait, les conseillers fédéraux sont élus à vie, comme les fonctionnaires ; ce sont eux qui décident de la date de leur retraite.

De nombreuses « conditions d'éligibilité » empêchent que le choix des responsables gouvernementaux se fasse sur la base d'un programme politique.

La participation de tous les grands partis au gouvernement — la formule magique — est devenue

une institution durable, et par conséquent les élections parlementaires ont perdu en signification pour le citoyen. Ce sont toujours les mêmes personnes et les mêmes groupes qui sont au gouvernement.

Le référendum facultatif est devenu une relique de la démocratie. Seul un pourcentage infime de lois est soumis au peuple. Les projets sur lesquels ils a encore à se prononcer sont d'une importance mineure. Certes, les politiciens savent manier le référendum comme un instrument de veto, mais ils font tout pour éviter les votations. Le nombre des initiatives populaires a atteint un niveau record. Il serait pourtant téméraire de prétendre que la qualité de la démocratie s'en est trouvée améliorée. Les initiatives constitutionnelles sont régulièrement repoussées par le peuple et les cantons. Il est pratiquement impossible qu'une proposition obtienne à la fois une majorité populaire et une majorité des cantons. Les initiatives qui possèdent de réelles chances de succès — à savoir les initiatives contre la surpopulation étrangère — mettent le citoyen dans la situation inconfortable de devoir se prononcer pour ou contre le chaos.

L'interprétation courante selon laquelle l'initiative engage indirectement les autorités à agir, et permet par là des innovations, mérite un examen critique. Une comparaison internationale montre qu'en Suisse, malgré l'initiative, presque toutes les réformes interviennent avec un retard notable dans la discussion politique par rapport aux autres démocraties.

L'initiative présente un autre inconvénient : elle ne permet d'obtenir que des innovations ponctuelles, alors qu'actuellement un nombre croissant de problèmes politiques nécessitent d'autres méthodes de réforme.

Le référendum obligatoire, enfin, n'améliore pas le tableau. La plupart du temps, les normes constitutionnelles proposées sont, ou superflues, ou depuis longtemps dépassées, ou alors elles ne permettent que des innovations minimales. Le fait que, de par le droit constitutionnel et la pratique,

presque tous les projets de loi importants nécessitent une modification de la Constitution, a mené à l'élaboration du processus législatif le plus compliqué et le plus minutieux des démocraties occidentales.

b) la crise du gouvernement

Depuis l'affaire du Mirage, les questions touchant aux capacités de direction et de gouvernement du Conseil fédéral se sont multipliées. On a tenté, en 1968, d'améliorer le travail de l'Exécutif par une revalorisation de la fonction de chancelier et par l'introduction des « lignes directrices du gouvernement ». On peut considérer actuellement ces deux réformes comme un échec.

Depuis 1948, la réorganisation de l'administration est pendante. Ces dernières années, le gouvernement a promis à plusieurs reprises, et solennellement, d'entreprendre quelque chose dans ce domaine ; il n'a en réalité jamais tenu ses promesses. Un gouvernement à qui échappe le contrôle de sa propre administration doit forcément se limiter à « réagir » dans d'autres domaines aussi.

Le Conseil fédéral ne peut pas obtenir une légitimation démocratique — par élection ou par votation — pour ses projets ou son programme. Les groupes d'intérêts, en revanche, peuvent constamment menacer de faire légitimer démocratiquement leur point de vue par le référendum. La composition politique hétérogène du gouvernement, sa non-hiérarchisation, son élection détachée de tout programme politique, empêchent le gouvernement suisse d'avoir une influence suffisante sur les problèmes de l'heure.

2. LES BUTS

La situation de crise décrite ci-dessus est en rapport étroit avec l'institution durable du gouvernement de tous les partis. Le prix que nous payons pour la « formule magique » est trop élevé : la qualité de la démocratie a diminué et le gouvernement est près de la limite de la paralysie.

Le but d'une réforme de l'Etat devrait consister à créer une opposition assez puissante qui, à l'oc-

casation d'une victoire électorale, pourrait revendiquer la responsabilité gouvernementale (chance d'alternance). Cela implique la constitution de deux grands partis ou de deux coalitions stables, capables de mobiliser chacune un nombre équivalent de partisans parmi les électeurs (bipolarisation).

Le passage de la démocratie de concordance à la démocratie de concurrence comporte des avantages importants :

- les élections permettent au citoyen de choisir entre deux équipes capables de gouverner, et entre deux programmes politiques et ainsi de participer réellement à l'édification de la politique gouvernementale ;
- la participation électorale augmenterait considérablement ;
- le gouvernement détiendrait l'autorité et la capacité de direction indispensable dans une société industrielle avancée. Il pourrait s'appuyer sur un programme légitimé démocratiquement par les élections générales : sa position face aux intérêts particuliers serait limité par un contrôle attentif de l'opposition, et par le fait que l'Exécutif aurait à rendre compte régulièrement devant les électeurs.

3. MESURES

Alors que la plupart des pays occidentaux ont passé à la démocratie de concurrence, ou sont en voie d'y parvenir, la Suisse est bientôt le seul pays à persévérer dans l'immobilisme du gouvernement de tous les partis.

Les raisons de cet état de choses sont simples : le système institutionnel actuel (référendum, bicaméralisme intégral, principe de la collégialité, etc.) ne permet pas d'établir un régime de concurrence désirable. Un premier train de mesures devrait tendre à écarter les éléments qui contraignent à la concordance.

On peut énumérer brièvement les réformes les plus importantes et les plus nécessaires dans cette optique :

1. Le Conseil des Etats perd sa parité de droit avec le Conseil national. Ce dernier seul désigne le gouvernement. Le Conseil des Etats a un droit de veto suspensif : il peut retarder les projets de la Chambre du peuple, mais pas les empêcher.
2. La majorité relative du Conseil national peut seule décider qu'un projet de loi soit soumis à la votation consultative ou au référendum.
3. Le renversement de la règle de compétence de l'article trois de la Constitution permet d'éviter que, comme aujourd'hui, de nombreux projets de loi nécessitent une modification constitutionnelle.
4. L'initiative constitutionnelle est rendue plus difficile.

Des mesures ultérieures doivent permettre la constitution de deux grands partis ou de deux coalitions stables. Sous cet aspect, le projet le plus important est la hiérarchisation du gouvernement : le président de la Confédération est élu pour quatre ans ; les autres conseillers fédéraux sont désignés ou remerciés sur sa proposition. Pour éviter le fractionnement des partis et améliorer les chances d'alternance au pouvoir, le système uninominal majoritaire (système anglais) est introduit. Ces réformes¹ doivent être complétées par d'autres mesures d'importance secondaire qu'il n'est pas besoin d'énumérer ici. Leur but principal est d'éliminer les effets indésirables de cette réforme.

R.E. Germann

¹ Une discussion détaillée du modèle de réforme esquissé ici se trouve dans : R.E. Germann, « Politische Innovation und Verfassungsreform », à paraître.

ANNEXE DE L'ÉDITORIAL

Contact avec le Chili

Sur le thème de la liberté d'expression : Fête populaire en Valais

Sapin haut, un nom qui peut-être pour certains est déjà évocateur de réjouissance : deux festivals de musique pop s'y sont déroulés en automne 1971 et 1972. Mais cette année, c'est de tout autre chose qu'il s'agit.

En effet, Sapin haut, regroupement de mayens au-dessus de Saxon, sera le lieu de rendez-vous, les 14, 15 et 21, 22 septembre prochain de la jeunesse valaisanne et peut-être aussi des moins jeunes. On y discutera, dans la plus grande liberté, de problèmes qui restent un peu à l'écart dans la presse valaisanne, ou qui n'y sont présentés que selon une optique, tels que les travailleurs émigrés, le Chili, l'avortement, la lutte antimilitariste. On abordera aussi les thèmes de l'école et de l'église. Ce sera en quelque sorte un grand brassage d'idées, tout ceci sous forme de conférences, de débats, de lectures proposées, de discussions de groupes.

Et pour garder l'esprit de la Fête, des théâtres inédits, des marionnettes, du cinéma seront aussi là, ainsi que de la musique, beaucoup de musique. Ce rendez-vous assez exceptionnel, vu la grande liberté laissée aux organisateurs, est actuellement préparé par plusieurs groupes de jeunes en Valais et à l'extérieur. Souhaitons qu'il rencontre dans la population un accueil chaleureux et qu'il soit le point de départ de discussions fructueuses.

Nous essaierons de faire un saut à la Fête, si pour vous c'est trop loin, et de vous en reparler.

— Des sommes sur la réalité chilienne : « Chili Information », case postale 93, 1001 Lausanne 6.

— Des sommes à verser pour la résistance chilienne : Association suisse de soutien à la résistance chilienne, CCP 10-1442, Lausanne.

La réforme de la loi sur le divorce: aussi cruciale et urgente que le débat sur l'interruption de grossesse

O tempora! O mores! Il y a toujours des gens pour répéter, après Cicéron, ce cri de stupeur devant le désordre des mœurs. Il y en a d'autres au contraire qui, au nom d'un «sexo-gauchisme libertaire» comme dit Maurice Clavel, proclament avec insistance la ruine définitive d'institutions ancestrales telles que la famille ou le mariage.

Notre contribution au débat général qui traverse et secoue parfois le droit et la morale cherche à tracer les limites et les contours d'une pratique libérale authentique. Nous soutenons et suscitons toute réforme légale qui cherche à traduire dans l'organisation sociale un plus haut degré de liberté ou qui efface une institution d'oppression, d'esclavage ou d'arbitraire, sans pour autant tomber dans le fantasme ou la manie.

On pourra s'étonner que de tels mots s'imposent en introduction d'une réflexion sur le divorce: ils nous semblent encore faibles pour situer le contexte général de la pratique juridique traditionnelle en matière de dissolution du mariage. Laquelle est elle-même significative d'un climat qui a tendance à devenir très restrictif au chapitre des libertés individuelles. (Réd.)

Il apparaît qu'après le débat sur la décriminalisation de l'avortement, une autre question tout aussi importante devrait être portée devant l'opinion publique: la réforme de la loi sur le divorce. Déjà, dans la Berne fédérale, une commission d'experts s'est saisie de ce sujet et a examiné un avant-projet rédigé par le professeur bâlois Hinderling.

Cet intérêt pour la révision de la loi sur le divorce s'est manifesté dès 1965 en Angleterre pour aboutir au «Divorce Reform Act» de 1969 (voir encadré). En Allemagne et dans les pays scandi-

naves, cette matière législative a là aussi fait l'objet de récentes réformes. La tendance générale, comme pour l'avortement, est de restreindre ou d'annuler le droit de regard de l'Etat («l'œil vigilant du juge») dans la vie privée et sexuelle des personnes. On parle même, comme pour l'avortement, de solution du délai.

Les distorsions dans la pratique

La loi suisse sur le divorce n'est plus appliquée strictement dans certains tribunaux¹. Les magistrats directement confrontés à la réalité quotidienne, sont contraints, dans quelques villes de notre pays, de «donner» le divorce d'une manière très large et contraire au texte du Code civil suisse.

Et pourtant, le législateur de 1907, et singulièrement E. Huber, s'étaient montrés à l'époque singulièrement novateurs. Après la lutte qui avait opposé cantons réformés et cantons catholiques sur ce sujet, ce fut une nouvelle victoire que d'imposer la reconnaissance d'une possible dissolution du mariage pour des raisons objectives, et sur demande d'un seul époux.

Historiquement en effet, les premières lois sur le divorce ne faisaient guère plus que de consacrer le principe dit de la faute («Verschuldungsprinzip» ou «matrimonial offence»). Dans cette optique, le divorce n'intervient qu'«ultima ratio», lorsqu'il n'est humainement plus possible d'imposer à l'un des conjoints la poursuite de la vie commune, ou lorsque l'un des époux a commis un tel «péché» contre la loi du mariage (l'adultère, par exemple) que la préservation de l'intégrité morale de l'autre apparaît comme une valeur

¹ En Suisse, plus de 80 % des divorces se fondent sur l'article 142 du Code pénal (alinéa 1) qui a la teneur suivante: «Chacun des époux peut demander le divorce lorsque le lien conjugal est si profondément atteint que la vie commune est devenue insupportable».

supérieure à l'indissolubilité traditionnelle du mariage.

Il faut de même rattacher au principe de la faute l'adage qui veut que «nul ne saurait se prévaloir de sa propre faute» et obtenir le divorce alors même qu'il en est la cause principale.

L'article 142 du Code pénal suisse lui-même, qui prévoit le divorce pour des raisons objectives de mésentente et sur demande d'un seul des époux, ne s'est pas dégagé de cette notion chrétienne de faute puisqu'il enjoint au juge d'examiner si la poursuite de la vie commune ne peut vraiment plus être exigée de l'époux demandeur.

Le primat de la situation de fait

Par étapes successives, les lois nationales ont tendance à se dégager de la notion puritaine de faute

ANNEXE

La solution anglaise du «délai»: «The Divorce Reform Act» (1969)

L'intérêt des Anglais pour une réforme décisive de la loi sur le divorce est très ancien. Avant la première guerre mondiale déjà, un groupe assez large de personnes s'était constitué en union pour la libéralisation des lois sur le divorce. Mais l'une des principales impulsions dans ce sens a été donnée en 1966, et cela vaut d'être souligné, par un comité désigné par l'archevêque de Canterbury, et présidé par l'évêque d'Exeter. Ce comité publiait il y a huit ans, sous le titre «Putting Asunder», l'un des projets les plus révolutionnaires de réforme en la matière.

Le raisonnement implicite de ce groupe de précurseurs était le suivant: nous savons que lorsqu'un foyer est désuni, les conjoints peuvent, s'ils le désirent, obtenir le divorce; pour quoi, dès lors, les en empêcher par toutes sortes de procédures?

pour en arriver à une conception plus objective du divorce. Dans cette optique, qui n'est pas loin de la notion de divorce par consentement mutuel, le juge n'est plus là que pour enregistrer et reconnaître un état de fait, la fin de la vie commune. Le tribunal n'a plus à procéder à des investigations psychologiques pour sonder les limites réelles de la mésentente conjugale. Le mariage peut être déclaré dissous après le simple écoulement d'un délai de séparation. L'absence de vie commune pendant ce délai permet à l'un et à l'autre des époux, sans autres conditions, d'obtenir le divorce : c'est la solution qui prévaut en Angleterre, notamment depuis 1969.

Cette nouvelle solution du délai relative au divorce marque-t-elle un progrès dans la vie sociale ou n'est-elle que l'ultime et douloureuse

démarche d'une société en plein désarroi, cherchant à surmonter la crise du mariage et de la famille ?

La question doit être posée. Y répondre, c'est d'abord énoncer clairement le diagnostic suivant. En lui-même, le divorce n'est rien d'autre qu'un simple *constat*, la reconnaissance d'un échec, l'échec du projet de vie commune des époux, tant affective que sexuelle. Le divorce n'est que la résultante judiciaire d'un état de fait, la dissolution du lien conjugal.

Vouloir, sous quelque forme que ce soit, interdire aux époux de se libérer de la règle du mariage, ne peut conduire qu'aux pires impasses : le maintien de l'unité conjugale, s'il s'avère nécessaire, passer par d'autres moyens que les entraves à la dissolution du mariage.

Il n'est plus admissible, dans une société pluraliste, qui respecte l'autonomie affective et sexuelle des personnes, que l'Etat ou ses lois se permettent de « régenter » ainsi la vie conjugale ou extra-conjugale de chacun.

Mais la pratique de ce libéralisme authentique se heurte — et c'est normal — à de très fortes résistances qu'il serait vain de considérer comme quantités négligeables. Et ce ne sont pas certaines publications récentes qui proposent de libérer soudainement les « instincts de plaisir » qui apportent quelque clarté au débat.

Rien n'est plus hasardeux que de croire qu'il est possible de faire disparaître des institutions profondément ancrées dans un passé collectif. Il faut

● SUITE ET FIN DU TEXTE AU VERSO.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme en 1971, la loi anglaise admet que « la seule raison qui puisse justifier une demande en divorce devant la Cour, c'est que le lien du mariage soit irrémédiablement dissous » (section 1 de l'acte de 1969). Cinq causes font présumer le juge de la dissolution irrémédiable de l'union conjugale et aboutissent au divorce :

1. Le défendeur a commis adultère et le demandeur considère comme intolérable de poursuivre la vie commune.

2. Le défendeur s'est conduit de telle sorte depuis la célébration du mariage qu'il n'est plus possible d'exiger du demandeur qu'il poursuive la vie commune.

3. Le défendeur a abandonné le demandeur pour une période non-interrompue d'au moins deux ans.

4. Les conjoints vivent séparés d'une manière ininterrompue depuis au moins deux ans et le défendeur consent au divorce.

5. Les conjoints vivent séparés d'une manière ininterrompue depuis au moins cinq ans : le

divorce peut être accordé même contre l'avis de défendeur.

Notons simplement que les deux derniers chiffres (4 et 5) consacrent une sorte de solution du délai, la séparation pendant deux, et respectivement cinq ans, autorisant le juge à présumer la dissolution irrémédiable du lien conjugal.

A l'ordre du jour en France

En France, la réforme du divorce est depuis des années à l'ordre du jour ; mais le gouvernement est actuellement saisi de projets précis.

Dès 1968 (« Le Monde », 26.7.74), un sénateur radical de gauche avait déposé une proposition de loi « tendant à instaurer le divorce et la séparation de corps par consentement mutuel », estimant que la reconnaissance de ce droit n'augmenterait pas le nombre de divorces (près de 40 000 par année) « puisque le but recherché est simplement de légaliser une pratique courante ».

Plus significatif encore est le travail entrepris sur le sujet, depuis trois ans, par l'Association

nationale des avocats français. Son principe : « substituer au divorce-sanction un divorce-constat » (c'est-à-dire plus généralement, « permettre qu'une justice de solution l'emporte sur une justice de condamnation ») « dont les partenaires seraient, sous le contrôle du juge, les auteurs, et qui permettrait de préserver le vécu commun ».

Selon l'exposé des motifs, il s'agit, pour les avocats français membres de l'ANA, « d'instituer un divorce fondé sur la contestation et la vérification d'un état de rupture irrémédiable du couple (...) et d'en organiser les conséquences (...) pour sauver ce qui peut l'être ». De sorte que : « 1) condamnation ou adultère ne seraient plus des causes péremptoires de divorce ; 2) celui-ci serait possible en cas de maladie mentale de l'époux ou d'absence prolongée de ce dernier ».

Moralité : « La responsabilité en matière de divorce à assumer son divorce comme l'on a assumé son mariage » ; d'où « la possibilité pour les époux d'élaborer des pactes réglant le divorce, avec l'assistance des avocats et sous le contrôle d'un tribunal ».

La réforme de la loi sur le divorce (suite)

prendre ses distances par rapport aux courants à la mode et ne pas hésiter à étendre son champ de vision.

Ce détachement — le plus lucide possible — permet de constater par exemple que les progrès du libéralisme sur le front de l'avortement ou du divorce ont pour conséquence un net recul de la liberté des personnes dans d'autres secteurs. D'un côté, on reconnaît comme un bien que la loi intervienne le moins possible dans la vie privée et sexuelle des individus, mais de l'autre, et paradoxalement, l'Etat-providence ne cesse d'étendre son empire, l'Etat social ne cesse de s'imposer aux masses en quête d'un bonheur individuel.

On ne compte plus les administrations ou institutions qui « prennent en charge », « assument » ou « encadrent » les personnes en difficultés, en crise ou à la recherche d'un bonheur perdu. Le vide qui se crée, parce que l'unité familiale se meurt ou disparaît, est immédiatement occupé par la tentaculaire et toute puissante bureaucratie. C'est le constat qui inquiète et ramène par la voie la plus directe au problème du divorce : car celui-ci en effet, et c'est là que peut se jouer un drame,

c'est là que se concentrent les contradictions passées en revue ci-dessus, ne met pas en jeu seulement les époux, mais également les enfants.

Or que deviennent-ils, les enfants, si l'on applique, lorsqu'il y a mésentente conjugale, la solution du délai ? Après deux ou trois ans, ils ne vivent plus qu'avec un seul de leurs parents.

Notre intention n'est pas de jouer ici sur l'émotivité. Les enfants, cela est définitivement admis, méritent une protection particulière; mais cela n'implique pas qu'ils restent enchaînés à un foyer conjugal où la vie quotidienne n'est faite que de tensions et de conflits. Mieux vaut, en définitive, si l'atmosphère est devenue irrespirable, ouvrir d'autres perspectives, prendre acte d'une situation de fait plutôt que de la nier. C'est donc se dégager de la hiérarchie des valeurs qui fondent actuellement notre législation sur le divorce. Toute proposition de réforme passe par cette mise en question, tellement importante et inquiétante, au sens premier du terme, qu'à notre stade il serait prétentieux d'articuler déjà les termes d'un projet précis qui aboutirait à modifier notre législation.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Les radicaux aux prises avec la politique sociale

La minceur des journaux, privés de publicité en période de vacances, nous permet de lire plus attentivement les revues. Nous avons ainsi pris connaissance du dernier numéro de « Politische Rundschau — Revue politique », trimestriel du parti radical démocratique suisse, consacré à la politique sociale de ce parti. Treize articles et une résolution du congrès de Rapperswil remplissent le numéro. La majorité des articles sont en allemand, trois sont en français ; ils sont groupés sous

les titres collectifs suivants : aspects généraux de la politique sociale, l'AVS, la politique de la santé, les coûts de la politique sociale, congrès 1974. Les auteurs sont connus et représentatifs du radicalisme et du libéralisme helvétique, puisqu'on rencontre des parlementaires, des secrétaires d'associations, des « managers » et un étudiant en médecine.

Dès l'abord, l'absence flagrante d'une unité de doctrine s'impose. Il suffit de parcourir, par exemple, trois articles pour s'en convaincre, trois articles qui touchent de près ou de loin à l'AVS ; ce sont les attaques massives du conseiller national A. C. Brunner contre les radicaux membres de la commission AVS au long d'un article intitulé « Le perfectionnisme est un danger pour l'AVS et le

deuxième pilier », attaques qui « jurent » avec le « réalisme » de M. Binswanger (« AVS : fixer des priorités ») et de M. Rainer Schaad (« Les coûts médicaux et les coûts de la prévoyance sociale »).

En guise de conclusion, une remarque d'un collaborateur du secrétariat central du PRDS qui se demande si les limites de l'Etat social sont atteintes ou si au contraire les radicaux ne doivent pas développer, d'une manière conséquente, cet Etat social : une interrogation qui situe bien l'étendue de la marge de manœuvre radicale en la matière.

— Dans le dernier magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger » (27.7.74), deux travaux sur deux des minorités helvétiques, les travailleurs étrangers et les paysans de montagne ; les seconds souffrent de leur faiblesse économique et de leur peu de poids démographique, les premiers, s'ils représentent presque un cinquième de la population totale, n'ont toujours pas voix au chapitre, même en ce qui concerne la défense de leurs intérêts propres. En filigrane de ces deux enquêtes, une question : y a-t-il encore place pour des minorités dans la Confédération helvétique ?

— Dans le supplément de fin de semaine de la « National Zeitung » (27.7.74), à noter ce rappel du « Journal 1966-1971 » de Max Frisch qui écrivait notamment, fin avril 1967, à propos du putsch grec : « Le peuple court au Pirée, mettant son espoir dans la sixième flotte américaine qui est ancrée au large et bien en vue : aucune ingérence militaire dans les affaires intérieures d'un pays qui a accueilli des investissements américains (notre « Neue Zürcher Zeitung », elle aussi sans se mêler de la politique intérieure d'un Etat qui abrite des investissements helvétiques, donne tout de même à penser que les élections, qui devraient avoir lieu sous peu, auraient pu donner une majorité aux partis socialistes ; on doit comprendre dès lors aussi les officiers). Résultat : une dictature militaire vient grossir les rangs des membres de l'OTAN ». Commentaire de la NZ : « Grèce, juillet 1974 : un dénouement heureux, tout va bien donc ? L'espoir seul est permis »...

Etre marié et payer son loyer

Dans « Services publics » du 4 juillet 1974, je lis ce tableau des salaires mensuels moyens dans notre pays :

« Pour les employés masculins, de 1888 francs à 2945 francs. Le salaire le plus bas est celui de l'employé auxiliaire (aides de bureau, magasiniers, etc.). Le salaire le plus haut est payé au personnel commercial, « employés travaillant de façon indépendante et justifiant d'un apprentissage ou d'études complètes (comptables, techniciens, contremaîtres...) ».

Pour les « employés féminins », les salaires s'échelonnent de 1325 francs à 2218 francs.

« Ces chiffres confirment la discrimination des salaires des femmes », écrivent « Services publics ». Ils les confirment d'autant mieux que sans nul doute le pour-cent des employés féminins non-qualifiés ou n'exerçant pas une activité indépendante est plus élevé que celui des employés masculins. Aujourd'hui encore, même dans un service public tel que l'enseignement, où la discrimination a disparu en principe, elle subsiste en fait, dans la mesure où une femme a trois ou quatre fois moins de chances d'être nommée par exemple professeur au gymnase — je ne dis rien de l'Université !

Ceci pour 1973.

Une seule pièce, mais chère

Je me suis demandé comment ces différents employés se logeaient. Supposons-les non-mariés et pouvant se contenter par conséquent d'un appartement d'une pièce. En mai 1974, ils avaient le choix entre différents appartements dont les loyers s'échelonnaient entre 136 francs (un appartement), 230 à 295 francs (7 appartements) et 570 francs (un appartement). La plupart entre 300 et 400 francs. Ce qui pose un problème pour l'employée

à 1325 francs par mois — souhaitons qu'il n'y en ait qu'une et que le seul appartement à moins de 200 francs (sans bain et sans WC séparé) fasse son affaire...

Du subventionné au semi-meublé

Supposons-les mariés (et notons en passant que si les deux conjoints gagnent leur vie chacun de leur côté, ils ont avantage à vivre en concubinage, puisqu'ils payeront moins d'impôts !) et désirant

UNE NOUVELLE DE GILBERT BAECHTOLD

Le Mormon

En vingt ans, rien n'a changé, ni la goélette, ni les marins bruns, ni les naturels des îles avec leur panier rond et leur derrière en marmite. Pas même ce coup de vent qui, au sortir des lagons de Tahiti, nous expédie vers les îles Marquises. Le mât de notre goélette est propulsé. Comme ces branches que nous gaulions l'automne en Europe. Mais rien ne tombe... sauf les vomissures des passagers. Déjà, lors de mon premier voyage aux Marquises, j'avais fait cette réflexion.

Mon premier voyage à Fatuhiva ! C'était en 19... Rien n'a changé depuis. Sauf moi. Sauf les réactions des autres vis-à-vis de moi. C'est qu'en vingt ans je suis devenu respectable. A l'escale des Touamotu — ces îles plates que l'océan s'obstine à ne pas recouvrir — le chef du lieu me fait une réception. Puis la goélette repart.

De petits volatiles égratignent l'eau, de gros poissons jaillissent en l'air et soudain j'évoque un visage, celui d'un homme grassouillet qui, il y a vingt ans, sur un bateau semblable, observait avec moi l'océan. C'était un gros Mormon de San Francisco, venu catéchiser le Pacifique. Il était gai, généreux et prêchait la tolérance. Nous nous

un appartement de deux pièces : ils ont le choix entre 28 appartements, dont les loyers s'échelonnent entre 179 francs (subventionné), puis 295 francs (subventionné), 309 francs (subventionné), 395 francs (le meilleur marché non subventionné, sans WC séparé) et 1205 francs (semi-meublé !). Le plus grand nombre aux environs de 400 et quelques francs.

Déconseillons vivement à ces couples d'avoir des enfants : plus de la moitié des appartements disponibles sont au-dessus de 500 francs.

J. C.

étions liés d'amitié sur le cargo. Avant que je le quitte et saute dans une baleinière, il m'avait serré le bras :

— Faites-moi de la propagande sur votre île. Rappelez-leur que les Mormons sont tolérants ! m'avait-il dit.

Oui, c'était il y a vingt ans. Deux mois plus tard, en reprenant le bateau pour l'Europe, j'appris qu'un requin l'avait dévoré. Pauvre Mormon !

* * *

J'évoque ce souvenir sur le pont, en compagnie du commandant et d'un vieux Marquisien qui m'interrompt avec sa prononciation aiguë de ouistiti : — Mais je l'ai connu votre Mormon ! Il n'a pas été mangé par un requin. Il a été bouffé par un Chinois.

— L'histoire est célèbre aux îles, confirme le commandant. On le disait — c'est exact — mangé par un requin. Mais dix ans plus tard la vérité a surgi : votre Mormon avait pratiqué ses principes de tolérance sur l'épouse d'un Chinois établi sur une île minuscule. Pour le punir, ce dernier l'égorgea, l'apprêta aux herbes et le mangea en compagnie d'amis.

J'ouvre la bouche, incrédule, mais le vieux Marquisien a un cri du cœur.

— Je le sais bien, moi... je... j'étais au repas.

G. B.

CITATION POUR L'ÉTÉ

Lutter contre le gaspillage

Encore un rapport destiné à croupir dans les tiroirs de l'administration ? Le fait est que le gouvernement français vient de recevoir un rapport sur le « gaspillage » qui pourrait faire date. Rédigé par une quinzaine de personnalités et de hauts fonctionnaires qui, depuis le début de l'année, se réunissent chaque quinzaine pour réfléchir sur le thème : « La crise et l'environnement », ce document mérite la citation.

Quelques-unes des propositions rapportées par « Le Monde » (6.7.74), et qui pourraient donner des idées aux responsables helvétiques de la question, s'ils existent :

- Promouvoir l'utilisation collective des autos, machines à laver et résidences secondaires.
- « Encadrer » la publicité pour réduire les consommations inutiles et nocives.
- Imposer sur tous les produits une étiquette indiquant leur effet sur l'environnement.
- Etudier le transport des matériaux lourds par dirigeable et par pipe-line.
- Développer le chauffage géothermique et solaire.
- Imposer le ramassage des ordures par catégories : métaux, plastique, papier.
- Installer des usines de recyclage et bourses de déchets.
- Obliger les fabricants à financer la récupération de leurs produits.
- Imposer une gestion rigoureuse — donc une limitation — de la chasse et de la pêche.
- Développer la fabrication de méthanol, le carburant à base de bois.
- Etablir des schémas directeurs d'exploitation des fonds marins.
- Intégrer le temps de transport dans la durée du travail.
- Créer des fermes-écoles, des jardins et des élevages scolaires pour sensibiliser les enfants.
- Recycler les ingénieurs, les architectes et les urbanistes pour la gestion des ressources.

Et ce commentaire du président de la commission interministérielle responsable du travail, répondant à la question : Quels sont les grands secteurs pour lesquels vous proposez des mesures antigaspillage :

— Celui du transport évidemment. Posséder une voiture pour tenter sans succès de circuler en ville et partir un mois par an, c'est du gaspillage. Celui des appareils ménagers. Une machine à laver dans chaque appartement, c'est absurde. Celui du chauffage et de la conception des maisons. Celui de la gestion des déchets. Il nous faut une industrie sérieuse du recyclage. Celui des biens de con-

Les riches et les super-riches en Suisse

Un livre paraîtra sous ce titre à fin septembre. L'éditeur est Allemand ; l'auteur, Carl M. Holliger, est le rédacteur en chef pour les questions économiques de la maison Ringier, le grand éditeur alémanique. Des bonnes feuilles paraîtront dans « Die Weltwoche » et une interview de l'auteur a été réalisée par le magazine féminin « Elle » (édition en allemand).

La maison Ringier n'a pas été très heureuse de la manière dont un de ses collaborateurs a ainsi occupé ses loisirs et s'en est distancée expressément dans un communiqué faisant notamment allusion au statut de rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 1973 dans les journaux et revues du groupe Ringier. Gageons que cela ne fera qu'accroître l'intérêt que les lecteurs accorderont à ce livre sur nos « 200 familles » (reprenons la formule qui avait fait le tour du monde au temps du Front populaire en France).

Grâce à un mariage

Selon Holliger (30 ans) le Suisse le plus riche est le chef d'orchestre Paul Sacher qui, grâce à son mariage avec Maja Hoffmann possède environ la

somation courante où ce sont les producteurs, aidés par les publicitaires, qui imposent leurs marchandises. Sur tout cela, qui touche à la vie quotidienne, il faut un très vaste débat public qui fasse la critique de notre actuel mode de vie.

» L'automobile individuelle est-elle oui ou non la condition fondamentale du niveau de vie ? Voilà le type de questions qui devrait être débattu. Il ne s'agit pas de revenir à la civilisation du bourricot, mais, profitant de la conjoncture, de réfléchir en commun sur notre avenir et sur ce que nous souhaitons qu'il soit. Tel serait ce que j'appellerai le bon usage de la crise. »

moitié de la fortune d'Hoffmann-La Roche. Le deuxième, au classement, est M. Max Schmidheiny (ciment). D'autres noms : les héritiers anonymes d'Oskar Reinhart (Volkart export-import), M. Georg Sulzer (machines), M. Hans Schwarzenbach (un parent de James), M. Felix W. Schulthess (du Crédit Suisse), M. Dieter Bührle, M. Theodor Boveri et Gottlieb Duttweiler.

Comme on le voit, Holliger n'hésite pas à citer des morts. Il considère d'ailleurs G. Duttweiler et M. Bührle comme des nouveaux riches, alors que la plupart des grandes fortunes suisses se transmettent par héritage et que l'on a affaire à de véritables dynasties très prudentes du point de vue des mariages (pas de mésalliance !).

Holliger fixe aux siècles passés les origines de la richesse helvétique. Il cite des exemples de la discrétion dont font preuve nos riches et nos super-riches qui ne doivent pas être confondus avec les « parvenus » que sont parfois les « managers », lesquels sont, en fait, des salariés. Il donne d'ailleurs la recette à un jeune homme qui voudrait atteindre le haut de l'échelle : entrer à temps dans l'industrie ou la banque et travailler comme un esclave.

Selon « Finanz-Zeitung », on envisage de diffuser environ 20 000 exemplaires de ce livre en Suisse, mais on ne sait toujours pas si paraîtra une édition en français.